

## Accueil parascolaire dans le canton de Vaud : quelle évolution avec HarmoS ?

### Introduction

L'apé s'est beaucoup investie dans la réflexion sur l'accueil parascolaire, la journée de l'enfant et la mise en oeuvre de la LAJE. La refonte de la loi scolaire engagée dans le cadre de la mise en oeuvre des accords HarmoS nous permet aujourd'hui de consolider tous ces travaux.

Les parents souhaitent assumer pleinement leur responsabilité éducative. Pour ce faire, ils estiment qu'un suivi, une cohérence dans la prise en charge des enfants doit pouvoir être assurée de façon complémentaire entre l'école, la famille et les structures d'accueil. La prise en charge parascolaire permet de conjuguer la responsabilité éducative des parents avec leur insertion dans la vie professionnelle. Elle contribue aussi à gommer les inégalités sociales au sein de l'école. C'est pourquoi, les dépenses en faveur d'un accueil de qualité représentent non seulement un investissement pour l'avenir mais des économies futures de la facture sociale.

En 2006, nous avons réalisé un état des lieux de l'accueil parascolaire qui avait permis de mettre en lumière les grandes disparités existant dans le canton à ce sujet. Parmi les quelques recommandations que nous avons faites, quelques une restent d'actualité :

- La qualité de la prise en charge doit être à la fois élevée et appropriée à l'âge de l'enfant. Il est capital pour l'enfant que les différents contextes de son quotidien soient coordonnés entre eux car son bien-être dépend d'une prise en charge concertée et harmonieuse.
- Les communes devraient développer des synergies avec l'école et les sociétés locales, et faire un meilleur usage des infrastructures existantes pour les mettre à disposition de l'accueil parascolaire.
- De plus grandes interactions devraient exister entre les communes d'une même région.
- Une réflexion doit être menée concernant l'accueil parascolaire pour les élèves du secondaire (quel type d'accueil ? quel encadrement ? etc...)
- Des formations adéquates doivent être mises au point pour le personnel des structures d'accueil parascolaire.
- La prévention alimentaire doit être développée.

### Définitions

Mais qu'entend-t-on par accueil parascolaire? Et qu'attend-t-on de l'accueil parascolaire ? Indépendamment de ce qui est aujourd'hui reconnu et financé par la FAJE, quels sont les différents types d'accueil parascolaire auxquels les familles peuvent recourir ? Qu'en est-il des devoirs surveillés et des activités sportives et/ou culturelles auxquelles participent nos enfants?

La notion de parascolaire est trop vague et trop floue; elle doit être clarifiée avec tous les acteurs concernés.

**Pour l'apé, outre la nécessité de clarifier la nomenclature, il convient donc aussi de définir la mission de l'accueil parascolaire.**

## **Contexte**

### **. HarmoS et la journée de l'enfant écolier**

HarmoS concrétise la volonté populaire d'harmoniser les systèmes scolaires suisses. Les accords, ratifiés par le Grand Conseil vaudois en avril dernier, impliquent pour le canton de Vaud une refonte de la loi scolaire et de son règlement d'application dans un délai court, imposé par le traitement en parallèle de l'initiative « Ecole 2010 ». Le coup d'envoi de ce vaste chantier a été donné en octobre 2008.

Le concordat HarmoS prévoit en son article 11 que « les horaires blocs soient privilégiés dans l'organisation de l'enseignement ». De plus, « une offre appropriée de prise en charge des élèves est proposée en dehors du temps d'enseignement (structures de jour). L'usage de cette offre est facultatif et implique en principe une participation financière des parents ».

Dans ce cadre l'apé s'est fixé différentes priorités parmi lesquelles figure la nécessité « d'aménager les rythmes scolaires et la journée de l'écolier, en coordination avec les structures de jour extrafamiliales, afin que les enfants et les jeunes bénéficient de façon continue d'une prise en charge et d'un soutien correspondant à leur âge et à leur degré d'autonomie ».

### **. La LAJE**

La Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants a commencé à déployer pleinement ses effets depuis le 1er janvier 2007. Rappelons que cette loi a pour but d'encourager la création de nouvelles places d'accueil et d'organiser leur financement, mais aussi de garantir la qualité de l'encadrement de nos enfants.

Il fallait un cadre légal pour garantir à la fois la qualité de l'accueil de jour (autour d'un projet socio-éducatif), ainsi que son accessibilité financière et géographique. Pourtant, le chemin à parcourir pour atteindre une véritable équité dans ce domaine aussi est encore long et parsemé d'embûches.

Membre de la Chambre consultative de la Fondation pour l'accueil de Jour des Enfants, l'apé suit ainsi de près l'évolution de la situation du parascolaire dans le canton et peut faire des propositions d'amélioration.

Parmi les avantages qui ont découlé de la LAJE, citons :

- . Incitation des communes à mettre sur pied des structures et augmentation du nombre de places
- . L'existence de cadres de référence garantissant la qualité de l'accueil
- . La professionnalisation de l'accueil parascolaire
- . La mise en place de projets communautaires ou socio-éducatif autour des lieux d'accueil parascolaires

Mais, la LAJE a aussi engendré quelques biais :

- . Les cadres de références, souvent trop stricts, incitent les petites communes à contourner la loi (en créant 2 accueils différents plutôt qu'un lieu à 2 temps d'accueil).
- . Les coûts du parascolaire ont pris l'ascenseur dans de nombreuses communes.
- . Il existe de grandes disparités de tarifs dans le canton (in équité).
- . La loi, qui couvre la tranche d'âge des 0 à 12 ans et s'articule autour de réseaux d'accueil, ne s'harmonise pas facilement avec l'organisation de la scolarité obligatoire - qui accueillera les enfants de 4 à 15 ans dans des établissements scolaires dépendant d'associations intercommunales (qui ne sont pas nécessairement les mêmes que les réseaux).

- Le statut des devoirs surveillés est peu clair : tantôt organisé par les communes, tantôt par l'école, tantôt par les groupes **apé**, on ne sait pas très bien quel statut leur donner.

## **Pistes de réflexion pour une définition des rôles et des missions de l'accueil parascolaire pour une prise en charge concertée et harmonieuse**

*Parents, professionnels et autres doivent se réunir pour "promouvoir l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toutes la mesure de leur potentialité"* Art.29 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant:

Nous avons un jour choisi de devenir parent, enseignant ou éducateur.

C'est aussi un **engagement**; celui de promouvoir l'épanouissement de sa personnalité et le développement de ses dons et de ses aptitudes, dans toute la mesure de ses potentialités. Voilà notre projet commun. *Le bien-être d'un enfant dépend d'une prise en charge concertée et harmonieuse par tous les adultes qui l'entourent.* Pour qu'un enfant puisse grandir sereinement, il est capital que les différents contextes de son quotidien soient bienveillants et coordonnés entre eux.

Si notre rôle de parents est essentiel, il est indéniable que c'est aussi à l'école et dans les infrastructures parascolaires que nos enfants font leurs premiers apprentissages de la vie en société. Ils apprennent à s'intéresser à autrui, à écouter d'autres opinions et à se faire la leur. Bref, ils apprennent l'autonomie, forment leur esprit critique et développent ainsi leur sens des responsabilités.

Les rôles, complémentaires, des parents, de l'école et des structures d'accueil évoluent; nous l'avons dit. Nous devons donc avant tout échanger et nous entendre à ce sujet. Entre affectif et normatif, entre éducation, instruction et socialisation, nous portons chacun sur les enfants un regard différent.

Cette diversité les enrichira si nous, adultes, nous nous respectons, partageons nos expériences et sommes cohérents. Car la collaboration ne se décrète pas, elle se construira dans le climat de confiance et dans la « **communauté éducative** » que nous aurons ainsi créée autour des enfants dont nous partageons la responsabilité.

**Le rôle des parents est avant tout éducatif** : éduquer un enfant, l'accompagner, dans la mesure de nos compétences, pour qu'il devienne un adulte autonome et heureux est source de beaucoup de joie et de satisfaction. Apprendre être autonome et à vivre en société, dans le respect des autres et des règles établies, suivre et encadrer le travail scolaire, structurer les temps libres, mettre en place de bonnes conditions d'hygiène de vie (horaires, sommeil, repas, etc.), être en contact régulier avec les enseignants (réunions de parents, etc) et les professionnels, sont autant de responsabilités qui incombent aux parents dans leur mission éducative.

On l'imagine aisément, et les études le montrent, l'inégalité dans l'éducation est étroitement liée à l'environnement familial.

**Quant à l'École**, si l'on se réfère à ses textes fondateurs, son rôle consiste essentiellement à instruire les enfants en collaboration avec les parents :

- Buts de l'école vaudoise (Loi scolaire):  
Assurer l'instruction des enfants... en collaboration avec les parents, et seconder les parents dans leur tâche éducative.
- Finalités de l'école vaudoise:

- ✓ Apprendre (savoirs)
- ✓ Se développer (estime de soi, autonomie, créativité, responsabilité)
- ✓ Apprendre à vivre et travailler ensemble (compétences sociales)

**La mission des structures parascolaires** doit dès lors à la fois :

- Permettre aux familles d'exercer pleinement leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants (soutenir les parents dans leur tâche éducative),
- Offrir aux enfants un cadre – moins formel que l'école - qui permette des expériences sociales et des relations fiables.

Il s'agit donc d'offrir une prise en charge des enfants - structurée, adaptée et de qualité en dehors des temps d'école et des moments familiaux. Cette prise en charge doit se fonder sur un **projet socio-éducatif**.

### Quelles attentes avons-nous par rapport à l'accueil parascolaire?

- **Définir un projet socio-éducatif qui conjugue, pour l'enfant, prise en charge de qualité et autonomie:**
  - Apporter un regard de professionnel
  - Assurer encadrement suivi et cohérent
  - Etre un relais entre l'école et la famille
- **Bienveillance:**  
Créer un climat de sécurité, de continuité, de sensibilité, stimulant et gratifiant, un lieu bienveillant où nos enfants peuvent tisser des liens et se sentent en confiance.
- **Confiance**  
Un lieu qui inspire confiance aux parents, où les rôles et responsabilités de chacun sont clairement définis, sans jugement...  
"Nous sommes de bons professionnels et de bons parents"
- **Collaboration avec la famille: être partenaires**  
Pour permettre aux familles de concilier vie familiale, scolaire et professionnelle, aménager ensemble des journées équilibrées pour nos enfants avec une prise en charge de qualité, adaptée à l'**âge** et au **degré d'autonomie de chaque enfant** et favoriser l'intégration des enfants "différents".
- **Communication**  
Définir des canaux de communication (quand, comment?), offrir une information régulière et de qualité, créer des espaces (formels et informels) pour le partage d'expérience et le dialogue autour de l'enfant.

### En conclusion...

Pour l'APE, la généralisation des structures parascolaires représente un énorme potentiel positif pour notre société, comme moyen de réduire l'inégalité des chances dans notre société, de faire avancer l'égalité des genres, d'augmenter le niveau général de la formation et d'investir ainsi dans la citoyenneté.